

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 JUILLET 2023 à 19 h 00

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre d'exprimés : 29

Date convocation 11/07/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le dix-sept juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Emmanuelle SCHARFF, Christophe DEBIZE, Pierre REBUT, Céline BABUS, Fabrice MORICHON, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER à Daniel POMERET
Marie-Hélène BERNARD à Nathalie HERAUD
Stéphane DUTHEIL à Pierre REBUT
Alexis VERMOREL à Xavier FELIX
Karim MOYENIN OUARDI à Fabrice MORICHON
Ludivine CHIERICI à Céline BABUS
Roseline MHARI AGOURRAME à Pascale ANTHOINE

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I-DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Max DURMARQUE est désigné secrétaire de séance.

II-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Procès-Verbal du 5 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

III-INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T)

1-Information du Conseil Municipal en matière de DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

En application de l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales : « le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal ».

Il en résulte que le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des DIA déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

39 DIA ont été déposées du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 et aucun bien n'a été préempté.

DIA DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2023

Dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Désignation du bien	Prix de vente - évaluation	Décision arrêtée	Date de décision
15/06/2023	TERRANOTA	5 Rue Freton 69489 Anse	Maison individuelle de 4 pièces sur 3 niveaux	138000	non préemption	15/06/2023
12/06/2023	Maire BERTONI-OLMO Pascale	629 Montée de l'Oppidum 69480 Anse	Maison individuelle de 151 m ² sur 2 niveaux	642500	non préemption	15/06/2023
09/06/2023	Maire BERTONI-OLMO Pascale	623 Montée de l'Oppidum 69480 Anse	Maison individuelle de 89 m ² sur 2 niveaux	340000	non préemption	15/06/2023
06/06/2023	TERRANOTA	48 Impasse des Sources 69480 Anse	Maison individuelle de 6 pièces sur 2 niveaux	500000	non préemption	08/06/2023
30/05/2023	TERRANOTA	319 Rue des Bassieux 69480 Anse	une maison individuelle de 7 pièces sur 2 niveaux	346000	non préemption	30/05/2023
16/05/2023	TERRANOTA	57 Allée du Côteau d'Anse 69480 Anse	maison sur 731 m ² de terrain	350400	non préemption	23/05/2023
15/05/2023	Maire AZOULAY Lurent	408 Chemin des Grands Vîères 69480 Anse	maison de 169,49 m ² sur 2197 m ² de terrain	690000	non préemption	23/05/2023
15/05/2023	VDS NOTAIRES - Maire FAUDA Jean-Marc	640 Route des Crêtes 69480 Anse	maison de 70 m ² sur terrain de 177 m ²	142000	non préemption	23/05/2023
12/05/2023	Maire LAURENT Claude	83 Route de Pommiers 69480 Anse	un garage	1000	non préemption	23/05/2023
10/05/2023	TERRANOTA	451 Chemin de la Vigne des Garçons 69480 Anse	une maison individuelle de 4 pièces sur 1570 m ² de terrain	482500	non préemption	16/05/2023
09/05/2023	TERRANOTA	25 Allée Suzanne Valadon 69480 Anse	un appartement de 56,42 m ² avec 2 places de stationnement	215000	non préemption	11/05/2023
09/05/2023	TERRANOTA	133 Rue de la Scierie 69480 Anse	une maison individuelle de 5 pièces sur 2 niveaux	375000	non préemption	11/05/2023
03/05/2023	TERRANOTA	353 Rue Rabelais 69480 Anse	une maison individuelle de 6 pièces sur 2 niveaux	355000	non préemption	09/05/2023
02/05/2023	Maire FAVRE-TAYLAZ Christian	90 Allée du Colombier 69480 Anse	Terrain agricole	20000	non préemption	09/05/2023
02/05/2023	Maire Carole BOYER	17 Rue Maurice Utrillo 69480 Anse	une maison individuelle de 95 m ² sur 2 niveaux	360000	non préemption	09/05/2023

25/04/2023	SCP COLOMBEL - CARNIEL - Maire CARNIEL Arnaud	2 Place des Freres Fournet 69480 Anse	Passage 20 m ² à détacher	8000	non préemption	09/05/2023
25/04/2023	SCP COLOMBEL - CARNIEL - Maire CARNIEL Arnaud	3 Rue du Château 69480 Anse	une maison d'habitation de 81 m ²	227000	non préemption	09/05/2023
25/04/2023	URBA RHONE	6 Rue de la Bretache 69480 ANSE	maison ancienne de 64 m ² sur 3 niveaux	250000	non préemption	02/05/2023
24/04/2023	OFFICE NOTARIAL	1160 ROUTE DES CRETES 69480 ANSE	maison en pierres sur 2137 m ² avec piscine	710000	non préemption	02/05/2023
18/04/2023	TERRANOTA	MOLAIZE 69480 ANSE	terrain non bâti de 5570 m ²	400000	non préemption	26/04/2023
18/04/2023	TERRANOTA	576 Route de Villefranche 69480 Anse	maison de 8 pièces sur 856 m ² de terrain	430000	non préemption	20/04/2023
12/04/2023	TERRANOTA	14 Voie Aca Paulini 69480 Anse	maison sur 600 m ² de terrain	345000	non préemption	13/04/2023
11/04/2023	TERRANOTA	6 Rue du Château 69480 Anse	un appartement de 95,06 m ² au 2 ^{ème} étage	210000	non préemption	13/04/2023
17/03/2023	URBA RHONE	5 Rue du 3 Septembre 1944 69480 Anse	maison de ville sur 403 m ²	139000	non préemption	12/04/2023
09/03/2023	URBA RHONE	212 Rue des Oliviers 69480 ANSE	une maison d'habitation sur 3 niveaux	440000	non préemption	14/03/2023
08/03/2023	Maire NOVE-JOSSERAND Rachel	1601 Avenue de l'Europe 69480 Anse	une maison d'habitation de 113 m ² sur 3 niveaux	379000	non préemption	14/03/2023
03/03/2023	TERRANOTA	16 RUE DU CHATEAU 69480 ANSE	maison de ville sur 117 m ²	325000	non préemption	09/03/2023
27/02/2023	TERRANOTA	913 Route de Villefranche 69480 Anse	maison de 4 pièces sur 237 m ² de terrain	255000	non préemption	02/03/2023
23/02/2023	PARIS ASSOCIES	156 Chemin de Coquerieux 69480 Anse	maison de 152 m ² sur 1225 m ² de terrain	475000	non préemption	02/03/2023
02/02/2023	TERRANOTA	451 Chemin de la Vigne des Garçons 69480 Anse	Terrain à bâtir	326600	non préemption	28/02/2023
02/02/2023	TERRANOTA	451 Chemin de la Vigne des Garçons 69480 Anse	une maison d'habitation de 4 pièces sur 2 niveaux	482500	non préemption	28/02/2023
30/01/2023	Maire COTTE Chantal	200 Impasse de la Citadelle 69480 Anse	un appartement de 85,39 m ² et 2 places de parking	240300	non préemption	07/02/2023
26/01/2023	Maire MERMET Pierre	35 Allée de l'Europe 69480 Anse	maison de 172,73 m ² sur 1106 m ² de terrain avec piscine	620000	non préemption	02/02/2023

25/01/2023	TERRANOTA	202 Cour des Amphores 69480 Anse	maison sur 600 m2 de terrain	58500	non preemption	26/01/2023
19/01/2023	TERRANOTA	296 Route de Graves 69480 Anse	Maison d'habitation de 4 pièces	489000	non preemption	24/01/2023
12/01/2023	TERRANOTA	30 BIS Ancienne Grande Rue 69480 Anse	une maison de ville	60000	Accord	17/01/2023
04/01/2023	TERRANOTA	376 Route de LACHASSAGNE 69480 ANSE	un appartement de 26,78 m2 + parking	90000	non preemption	10/01/2023
04/01/2023	TERRANOTA	103 Rue du Pressoir 69480 Anse	maison sur 804 m2 de terrain	350000	non preemption	10/01/2023
03/01/2023	JURIS URBA	11 Avenues de la Première Armée 69480 ANSE	une maison d'habitation de 85 m² sur 3 niveaux	305000	non preemption	10/01/2023

Statistiques

Type de dossier	Nombre de dossier
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)	39

Dont acte

IV-FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE

2-Retrait de la délibération 79/2023 du 5 juin 2023

Daniel POMERET expose que suite à une erreur administrative, il convient de retirer la délibération 79/2023 du 5 juin 2023. Un nouveau point est à l'ordre du jour ci-après.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le retrait de la délibération 79/2023 du 5 juin 2023.

3-Décision Modificative n°1 au BP 2023

Daniel POMERET propose une décision modificative, pour prendre en compte les conséquences de l'affectation définitive du résultat par la rectification des reports antérieurs. Par ailleurs, il sera proposé d'augmenter le montant de l'emprunt à souscrire sur 2023 pour tenir compte des évolutions du projet de restructuration – extension de l'école Paul Cézanne.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre – article – référence fonctionnelle – analytique - opération	Nature	Montant
011 – 60611 – 020 - BATIMENTS	Energie	+ 850.51 €
023 – 023 – 01 – 01	cession d'actif	-2 000.00 €
	TOTAL	-1 149.49 €

RECETTES :

Chapitre – article – référence fonctionnelle – analytique - opération	Nature	Montant
-----------------------------------------------------------------------	--------	---------

002 – 002 – 01 - 01	report antérieur		+ 850.51 €
77 – 775 – 020 -AG	cession d'actif		-2 000.00 €
		TOTAL	- 1 149.49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Chapitre – article – référence fonctionnelle – analytique - opération	Nature		Montant
23 – 2312 – 511 – PARCS	Régularisation RAR		- 73 001.04 €
21 – 2188 – 321 – TROUILLET	Régularisation RAR		-8 352.00 €
23 – 2315 -847 - SECURITE	Régularisation RAR		-17 134.01 €
23 – 2312 – 511 – PARCS - 626	Opération 626		+ 73 001.04 €
23 – 2313 – 321 – TROUILLET - 635	Opération 635		+8 352.00 €
23 – 2315 -847 – SECURITE - 634	Opération 634		+17 134.01 €
23 – 2313 – 211 – CEZANNE - 639	Opération Cézanne		-561 039.21€
		TOTAL	-561 039.21€

RECETTES :

Chapitre – article – référence fonctionnelle – analytique - opération	Nature		Montant
001 – 001 – 01 - 01	Report des résultats		- 1 561 039.21 €
16 – 1641 – 01 - 01	Emprunt		+1 000 000.00 €
021 – 021 – 01 - 01	Cession d'actif		-2 000.00 €
024 – 024 – 01 - 01	Cession d'actif		+ 2 000.00 €
		TOTAL	- 561 039.21€

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 au BP 2023 telle que présentée

4-Remboursement d'un montant de 791.89€ à Madame Claire ROSIER, correspondant à l'achat de matériels pour la classe ULIS de l'école René CASSIN

Daniel POMERET expose que Madame Claire ROSIER a avancé les frais pour le compte de la Commune concernant l'achat de matériels pour la classe ULIS de l'école René CASSIN d'un montant de 791.89€, il convient de la rembourser pour l'avance des frais sur justificatif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le remboursement d'un montant de 791.89€ à Madame Claire ROSIER, correspondant à l'achat de matériels pour la classe ULIS de l'école René CASSIN.

5-Remboursement d'un montant de 17.55€ à Madame Marie-Claire PAQUET, correspondant au retour de l'alarme installée au Château des tours

Daniel POMERET expose que Madame Marie-Claire PAQUET a avancé les frais pour le retour de l'alarme installée dans le château des tours pendant l'exposition du Géoparc en juin dernier d'un montant de 17.55€, il convient de la rembourser pour l'avance des frais sur justificatif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins Marie-Claire PAQUET qui ne prend pas part au vote accepte le remboursement d'un montant de 17.55€ à Madame Marie-Claire PAQUET, correspondant au retour de l'alarme installée au Château des tours.

6-Demande de garantie d'emprunt société Opac du Rhône à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 295 774 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération en VEFA de 18 logements situés 696-736 Route de Villefranche à Anse

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 146015 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU RHONE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE D'ANSE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1295774,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 146015 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1295774,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à cette demande de garantie d'emprunt et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

7-Attribution du marché à procédure adaptée pour l'achat de modulaires Ecole Paul Cézanne

Daniel POMERET expose que le marché à procédure adaptée concernant « L'achat de modulaires à l'Ecole Paul Cézanne » a été attribué à : DECORTES, 33 Avenue Georges et Louis FREREJEAN-ZI de L'Abbaye-38780 PONT EVEQUE pour un montant, après mise au point technique du projet, de 752 500 € HT soit 903 000€ TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'attribution du marché à procédure adaptée pour l'achat de modulaires Ecole Paul Cézanne à la société DECORTES, 33 Avenue Georges et Louis FREREJEAN-ZI de L'Abbaye-38780 PONT EVEQUE et dit que le montant, après mise au point technique du projet, est de 752 500 € HT soit 903 000€ TTC

8-Prise en charge de l'entretien de la tombe du Docteur GAUDENS

Dans une délibération forte ancienne, le conseil municipal s'est engagé à entretenir à vie la tombe du Docteur GAUDENS, homme de biens décédé en 1951 qui a œuvré toute sa vie au sein de l'hospice de Anse.

Cet engagement avait été oublié avec le temps, c'est pourquoi le Conseil Municipal a décidé il y a dix ans de ne s'engager que par période de dix ans.

Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce à nouveau pour entretenir cette tombe pour une durée de dix ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'entretenir la tombe du Docteur GAUDENS, afin de lui rendre hommage jusqu'en 2033, à charge pour le futur conseil de se prononcer à nouveau.

9-Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique (Ansolia) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 pour renforcer le service événementiel à ANSOLIA. Le comité social technique (CST) du 29 juin 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la création d'un poste d'adjoint technique (Ansolia) à temps complet à compter du 1er septembre 2023 pour renforcer le service événementiel à ANSOLIA, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et suivants et dit que le comité social technique (CST) du 29 juin 2023 a émis un avis favorable

10- Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique (Ecole maternelle Paul Cézanne) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 suite à l'ouverture d'une 6^{ème} classe en 2022. Le comité social technique (CST) du 29 juin 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la création d'un poste d'adjoint technique (Ecole maternelle Paul Cézanne) à temps complet à compter du 1er septembre 2023 suite à l'ouverture d'une 6ème classe en 2022, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et suivants et dit que le comité social technique (CST) du 29 juin 2023 a émis un avis favorable

11- Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique (Entretien locaux communaux et cantine) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023. Le comité social technique (CST) sera amené à donner son avis au prochain comité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la création d'un poste d'adjoint technique (Entretien locaux communaux et cantine) à temps complet à compter du 1er septembre 2023, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et suivants et dit que le comité social technique (CST) sera amené à donner son avis au prochain comité

12-Signature d'une convention d'utilisation d'une salle communale par l'association les tire-crins : « salle maison jean vacher 1er étage »

Christophe DEBIZE expose la convention d'utilisation d'une salle communale par l'association les tire-crins : salle maison jean vacher 1er étage

IV. Dispositions particulières :

Ces salles municipales sont mises à la disposition des associations pendant les périodes scolaires et dans la mesure des possibilités pour les petites vacances. Pendant les grandes vacances (soit du 1^{er} juillet au 15 septembre), elles ne sont pas mises à la disposition des associations pour permettre à la commune de prévoir un gros nettoyage ou de faire des travaux, si nécessaire.

Attentions particulières :

- Les associations souhaitant reprendre leur nouvelle saison dès le 1^{er} septembre devront déposer leur dossier, complet en Mairie, avant la reprise des activités.
- Sans dossier complet, l'association se verra interdire la remise de clés pour la nouvelle année.

V. Dispositions financières :

La commune de ANSE met à la disposition de

« L'ATELIER TIRE-CRINS »

Les locaux ou les espaces nécessaires à leur fonctionnement au tarif de 600 € pour l'année + prise en charge des fluides au réel (électricité, chauffage, eau), pour la durée du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

VI. Durée de la convention : Cette convention est signée pour dix mois (du 1^{er} septembre au 30 juin). Elle sera renouvelable sous les conditions suivantes :

- par la restitution de la clé fin juin.
- Remise du chèque de caution (l'ancien sera restitué).
- Présentation du planning de la prochaine saison.

LA COMMUNE se réserve le droit de modifier le planning en cas de demandes d'utilisation par d'autres associations

VI. Exécution de la convention :

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à « L'ATELIER TIRE-CRINS ».

2. Par « L'ATELIER TIRE-CRINS » pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux ou espaces.

3. À tout moment par la commune, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Le conseil à l'unanimité approuve la signature d'une convention d'utilisation d'une salle communale par l'association les tire- crins : « salle maison jean vacher 1er étage » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

13- Retrait de la délibération 59/2023 du 24 avril 2023

Jean-Luc LAFOND expose que le 24 avril 2023, le conseil municipal a délibéré sur la signature d'une convention dans laquelle était autorisée l'exploitation d'une parcelle de terrain nu appartenant au domaine privé de la commune de Anse situé au lieu-dit « la grange du Bief » - 69480 ANSE pour l'exploitation de houblon. Cette parcelle est déjà entretenue par un autre exploitant, c'est pourquoi Monsieur le Maire demande l'autorisation de retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le retrait de la délibération 59/2023 du 24 avril 2023.

14- Changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux

Daniel POMERET expose qu'en vertu de l'article L2121-7 du CGCT « ...Le conseil municipal se réunit et délibère à la Mairie de la Commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre dans les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaire et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Compte tenu des possibilités qu'offre cette nouvelle salle en matière d'espaces et d'accessibilités au PMR, il convient de définir définitivement la salle située au 170 rue de Verdun à ANSE comme lieu habituel des conseils municipaux.

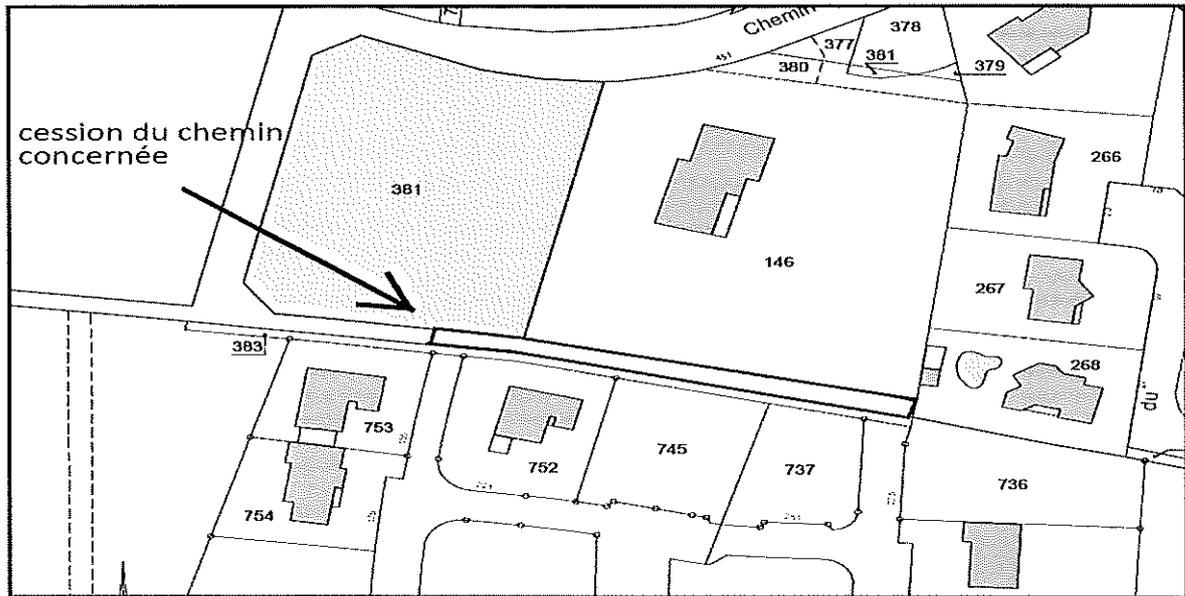
Monsieur le Maire ajoute que nous avons eu en parallèle la validation du Tribunal judiciaire de Villefranche sur Saône en date du 06 juillet 2023 pour le changement de lieu identique de la salle des mariages.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux dans la salle située au 170 rue de Verdun à ANSE.

V-URBANISME

15- Aliénation d'une partie du chemin rural, sans dénomination, situé « Les Bassieux » à une personne privée après enquête publique – fixation des conditions - autorisation de signer l'acte de vente

Jean-Luc LAFOND expose que par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation d'une partie du chemin rural sans dénomination situé « Les Bassieux » et a autorisé le lancement d'une enquête publique prévue par l'article L161-10 du Code Rural.



L'enquête publique préalable à cette cession s'est déroulée du 2 au 16 mai 2023 inclus.

En date du 5 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le résultat de l'enquête publique et l'aliénation d'une partie du chemin rural sans dénomination situé « Les Bassieux » à une personne privée.

Les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

En date du 3 juillet 2023, la mairie a adressé une mise en demeure aux propriétaires riverains (Mme et Mr LAPALUS Pierre – Mr TILLET Jean-Marc) du dit chemin rural. Ces derniers n'ont pas désiré acquérir cette partie de chemin rural.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Constate que la procédure a été strictement respectée,
- Autorise la cession de cette partie du chemin rural sans dénomination située « Les Bassieux » à une personne privée, d'une contenance d'environ 274 m²
- Fixe le prix de vente à 150 € le m², pour la zone U et à 2,50 € le m² pour la zone A, conformément à l'avis du service France Domaine en date du 24 janvier 2023, soit 35.200 € (234 m²/zone U X 150 € = 35.100 € + 40 m²/zone A X 2,50 € = 100 €),
- Dit que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente correspondant.

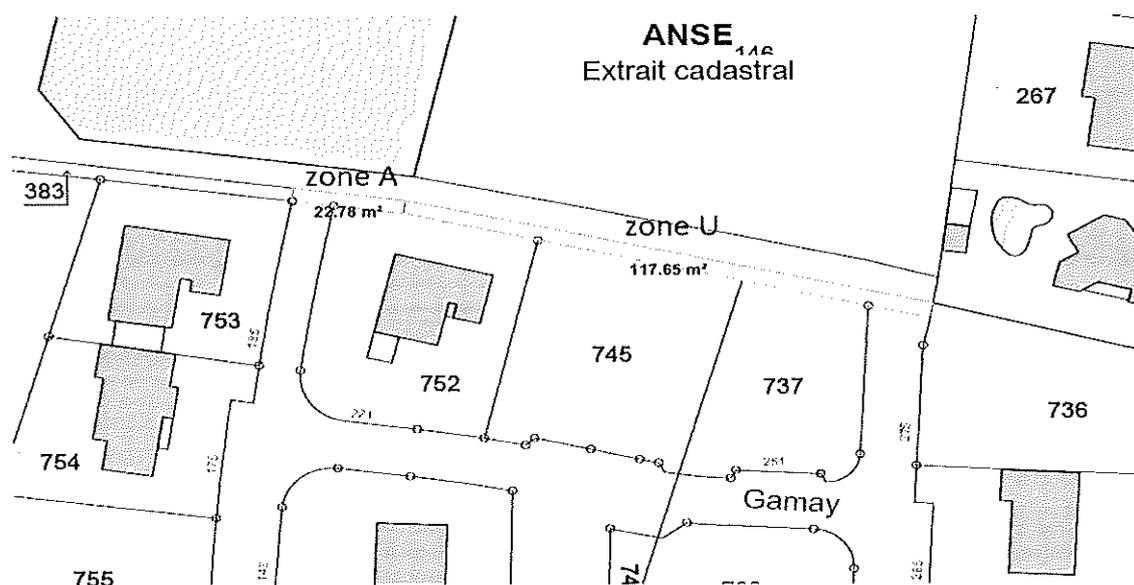
16-Projet de cession d'un tènement immobilier « Les Bassieux »

Jean-Luc LAFOND expose qu'en date du 23 janvier 2023, le conseil municipal a donné un accord de principe pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée n° AR 383 et d'une partie du chemin (supposé rural) sans dénomination situées lieu-dit « Les Bassieux » toutes

les deux non bâties afin de réaliser les accès d'un futur programme immobilier sur la propriété de Mr TILLET située Chemin de la Vigne des Garçons, achetée par Mr Melvine BALDASSO.

Afin que le projet de Mr BALDASSO puisse se réaliser, celui-ci doit également acquérir une partie de la parcelle privée de la commune cadastrée AR n° 383 représentant environ 140 m², ne fait pas partie de l'enquête publique du chemin rural sans dénomination.

Ce tènement n'ayant aucune utilité, le Conseil Municipal sera sollicité pour autoriser le Maire à le céder au prix suivant l'avis du service des Domaines en date du 24 janvier 2023 : 150 €/m² en zone U et 2,50 €/m² en zone A, soit 17.704,45 € (22,78 m² en zone A + 117,65 m² en zone U).



Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la cession d'une partie de la parcelle n° 383 située « Les Bassieux » à une personne privée, d'une contenance d'environ 140 m², dit que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente correspondant.

VI-DIVERS

17-Demande de travaux au SYDER pour la suppression définitive de l'ouvrage 1103 Impasse de la citadelle

Xavier FELIX propose les travaux suivants : suppression définitive de l'ouvrage 1103 Impasse de la citadelle pour un montant de 1 057 € TTC.

Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins Linda BEGGUI qui ne prend pas part au vote accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans.

18-Demande de travaux au SYDER pour le raccordement du nouveau lotissement place des condamines sur le réseau éclairage public de la Commune

Xavier FELIX propose les travaux suivants : raccordement du nouveau lotissement place des condamines sur le réseau éclairage public de la Commune pour un montant de 6 845.21 € TTC.

Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins Linda BEGGUI qui ne prend pas part au vote accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans.

19-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Allée piétonne remplacement de l'ouvrage 0639

Xavier FELIX propose les travaux suivants : maintenance de l'éclairage public Allée piétonne remplacement de l'ouvrage 0639 pour un montant de 1 042€ TTC.

Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins Linda BEGGUI qui ne prend pas part au vote accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans.

20-Rapport annuel du syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues SIBA

Pierre REBUT présente une synthèse du rapport du président:

Le Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues a été créé par un arrêté de Monsieur Le Préfet du Rhône, en date du 14 avril 2015. Le périmètre du Syndicat comporte 18 effectives avec les regroupements pour une population de 38 476 habitants.

Ses compétences sont de 2 ordres :

- Obligatoires
- Optionnelles

Compétences obligatoires :

- Etablissement d'un réseau de distribution par câble ou tout autre support technologique de tous services de radiodiffusion et de télévision,
- Aménagement, entretien et gestion du Musée des Pierres Folles tant que la compétence n'est pas reprise par la Communauté de Communes.

Compétences optionnelles :

- Lutte contre l'érosion des terres,

- Achat et maintenance des logiciels de gestion communale et de supports informatiques et autres prestations associées.

L'année 2022, a été très calme au niveau des travaux d'érosion. Il n'y a eu que des travaux d'entretien des bassins existants ainsi que la grande étude de diagnostics faite sur les bassins par le Cabinet Merlin

La compétence informatique a continué à se développer avec la mise en place de développement de nombreux nouveaux logiciels et des frais de maintenance records puisqu'on se rapproche des 180 000€ annuels de frais de maintenance.

Le Syndicat a poursuivi en 2022 l'informatisation des Communes commencée en 1985.

Il a acquis des logiciels comme BERGER LEVRAULT (MAGNUS) pour un montant total de 36 820€ TTC; il a payé pour la conformité RGPD des Communes pour un montant de 13 720.01€/TTC

Les frais de maintenance des logiciels BERGER LEVRAULT (MAGNUS) se sont élevés à 119 746.14€ TTC en continue augmentation.

Les frais de maintenance des logiciels SIRAP se sont élevés à 5 557.40€ TTC en forte diminution encore.

Les frais de maintenance des logiciels SISTEC se sont élevés à 2 025.71€ TTC

Les frais d'abonnement à la plateforme KLEKOON se sont élevés à 4 894.80€ TTC

Il est rappelé que les dépenses liées à l'informatique sont réparties, entre les Communes au prorata de leur population.

L'évolution de ces dépenses est en hausse du fait de la dématérialisation des procédures et la mise en place du RGPD.

Ces dépenses vont continuer à augmenter avec la mise en place par le syndicat d'un audit de la sécurité numérique pour les communes qui le souhaitent afin de lutter contre ce phénomène de cyber-malveillance qui touche de plus en plus les Communes.

Lutte contre l'érosion

I-Travaux

Il n'y a pas eu de gros travaux d'érosion juste des aménagements.
POMMIERS BASSIN DES TOURS – 5 352.00€

II-Etudes

Diagnostic des bassins – 44 397.00€

Les travaux sont à la charge des communes qui les font réaliser. Le financement était assuré jusqu'à maintenant par les éventuelles subventions et par un emprunt pour la part hors taxe

restante. Il est à noter qu'il n'y a pas eu de subvention en 2022, sans conséquences car aucun projet important n'a vu le jour en 2022.

Musée des Pierres Folles

Acquisitions : Il n'y a pas eu d'investissement pour le musée en 2022 du fait de sa fermeture.

Fonctionnement : Le Syndicat a versé la subvention annuelle qui avait été baissée à 20 000€ pour les salaires principalement et a payé des annuités d'emprunts pour un montant de 14 178.84€

Dont acte

21-Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable pour l'exercice 2022 du SIEVA

Pierre REBUT fait une synthèse du rapport du président :

Le nombre de branchement sur la commune de Anse est de 267 (secteur de Graves). Le nombre d'habitants total desservis en eau par le syndicat est de 44 163 habitants au 01 janvier 2023.

La quantité d'eau achetée au syndicat Saône-Turdine pour l'ensemble du réseau SIEVA a été de 3 705 388 m³ contre 3 487 834 m³ en 2021, soit une augmentation de 217 554 m³.

En 2020 les abonnés domestiques ont consommé 3 705 388 m³ contre 3 487 834 m³ en 2021.

Le réseau comporte également 11 réservoirs d'une capacité de 11 500 m³ permettant le stockage d'environ une journée de consommation en pointe. Il compte également une station relais de pompage à Lentilly (la Rivoire).

12 prélèvements ont été effectués en 2020 sur le réseau par le SIEVA au titre de l'auto surveillance.

96 prélèvements ont été effectués par le Laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon au titre du contrôle sanitaire.

Tous ces prélèvements sont réalisés par les services de l'ARS (Agence Régionale de Santé), en accord avec le SIEVA. Ces analyses ont confirmé la bonne qualité de l'eau distribuée.

Dont acte

Dates à retenir :

- 28/07 marché nocturne rosé nuit d'été
- 28/08 Cérémonie du bombardement à 18h00
- 28/08 Ecobeauval animation
- 03/09 Cérémonie du 03/09/1944
- 08/09 Installation du CCE
- 08/09 Lancement de la saison culturelle au Castel Com
- 09/09 Forum des associations

16 et 17/09 Journées du Patrimoine
24/09 CAP Anse : journée des commerçants à l'Espace BERTRAND
27/09 Conseil Communautaire
29/09 1^{er} spectacle de séqu'anse culturelle

Prochain Conseil municipal le 25 septembre 2023

Daniel POMERET
Le Maire



Le Secrétaire de séance

